

**Direction de la  
citoyenneté et de  
la légalité**  
...  
**URBANISME**



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Coordonnées :**

[pref-collectivites-locales@tarn.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@tarn.gouv.fr)  
[emmanuel.brugier@tarn.gouv.fr](mailto:emmanuel.brugier@tarn.gouv.fr)  
[valerie.soyer@tarn.gouv.fr](mailto:valerie.soyer@tarn.gouv.fr)

Service contrôle de légalité en urbanisme  
Bureau des collectivités locales  
Préfecture du Tarn  
place de la préfecture  
81 013 Albi cedex 09

**Transmettre les autorisations et les documents d'urbanisme au contrôle de légalité, c'est assurer leur sécurité juridique.**

**L'envoi dématérialisé via l'application @ctes ou l'interface plat'au/@ctes est à privilégier.**

À défaut et en l'absence de conventionnement @ctes, l'envoi pourra se faire en version papier par voie postale uniquement, à l'adresse indiquée ci-après.

**=> Transmettre rapidement les actes :**

Les décisions individuelles d'urbanisme doivent être transmises à la préfecture **dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.**

Les services de l'État disposent d'un délai de **deux mois** à compter de la réception du **dossier complet** pour contrôler la légalité des autorisations et des documents d'urbanisme.

**=> Transmettre les bons actes :**

Toutes les décisions individuelles d'urbanisme délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l'EPCI sont à transmettre à la préfecture au titre du contrôle de légalité :

- permis de construire (PC), permis de construire modificatifs, transferts de permis de construire ;
- permis d'aménager (PA), permis d'aménager modificatifs, transferts de permis d'aménager ;

- permis de démolir (PD)
- déclarations préalables (DP)
- certificats d'urbanisme (CU)
- retraits d'autorisations d'urbanisme ;
- autorisations d'urbanisme tacites.

**=> Bien transmettre les actes :**

Les décisions individuelles d'urbanisme doivent être envoyées à la préfecture **en un seul envoi groupé**, avec toutes les pièces du dossier :

- l'arrêté ainsi que l'imprimé de la demande, plans, photos, avis de toutes les personnes publiques consultées (architecte des bâtiments de France, commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) , Département du Tarn, gestionnaires de réseaux, commissions (sécurité, accessibilité), justificatifs de la nécessité agricole, etc...

**Il vous est demandé de ne plus transmettre au fil de l'eau :**

- les demandes de cerfa seules ;
- les courriers informant du prolongement du délai d'instruction seuls ;
- les pièces complémentaires seules.

L'arrêté accordant ou refusant l'autorisation individuelle d'urbanisme doit être présenté en première page du dossier.

**=> Et les documents d'urbanisme ? (PLU/PLUi, carte communale, SCoT)**

Toutes les pièces nécessaires pour apprécier la légalité des documents au regard des réglementations en vigueur sont à envoyer au service du contrôle de légalité :

**Les délibérations :**

- prescrivant l'élaboration, la révision ou la modification du document ;
- tirant le bilan de la concertation ;
- arrêtant le projet ;
- prescrivant l'enquête publique ;
- approuvant le document.

**Les pièces :**

- rapport et notice de présentation ;
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- orientations d'aménagement et de programmations (OAP);
- règlements (graphique et écrit) ;
- annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau, prévention et réglementation contre les termites, liste des bâtiments pouvant changer de destination, etc.)
- actes relatifs à l'enquête publique (rapport et avis du commissaire enquêteur, justification de l'accomplissement des formalités de publicité, insertion dans la presse et certificat d'affichage, mise à disposition du public) ;
- avis des Personnes Publique Associées.